

Q-04

Application du Tarif
classification des
pneumatiques.

CIRCULAIRE N° 526 du 14-10-87
(Diffusion générale)

Référence : Lettres du SCIMPEX N° 128
du 18 septembre 1987.

Suite aux difficultés qui m'ont été signalées à propos
de la classification tarifaire des pneumatiques, j'ai l'honneur
d'apporter les précisions suivantes :

Relèvent de la position tarifaire 40-11-53 "pneumatiques
des types utilisés pour voitures particulières et camionnettes", les
pneumatiques répondant aux caractéristiques ci-après :

125/10 à 750/16 inclus.

Relèvent du 40-11-54 "pneumatiques des types utilisés
pour camions ou poids lourds", les autres pneus destinés à ces
types de véhicules.

Je précise que le premier nombre exprime la grosseur
du boudin en mm (125 m/m) et le second "le diamètre au seat",
c'est-à-dire le diamètre de la jante destinée à recevoir le pneu (16).

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.



AMPLIATIONS :

- SCIMPEX
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO Abidjan
- Syndicat PME Transit
S/C Inter Transit Abidjan

Pour information.